

**SESSION RÉGULIÈRE DU 6 DÉCEMBRE 2010
TABLE DES MATIÈRES**

2. ORDRE DU JOUR	175
2.1 2010 12 264 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 6 DÉCEMBRE 2010.....	175
3. PROCÈS-VERBAUX	176
3.1 2010 12 265 LECTURE SI DEMANDÉE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2010	176
4. SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DU POINT 3	177
4.1 QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SESSION	177
5. VISITE ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	177
5.1 PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS	177
6. RAPPORT DU MAIRE	177
6.1 RAPPORT ET SUIVIS DU MAIRE	177
7. URBANISME.....	177
7.1 2010 12 266 RÉSILIATION DE LA CONVENTION AVEC L'AMÉNAGEMENT FORESTIER ET AGRICOLE DES SOMMETS.....	177
7.2 2010 12 267 ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT GLOBAL	177
7.2.1 2010 12 268 COPIES COULEURS DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT GLOBAL	177
7.3 2010 12 269 FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE	178
7.4 2010 12 270 RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME	178
7.5 2010 12 271 COMITÉ D'URBANISME – DOSSIER FORÊT.....	178
7.6 2010 12 272 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) D'UN USAGE NON AGRICOLE POUR LES PUIS	179
8. VOIRIE MUNICIPALE	179
8.1 RAPPORT DES TRAVAUX FAITS PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL AU MOIS DE NOVEMBRE 2010 179	
8.2 2010 12 273 ÉVALUATION DU GARAGE PAR UN INGÉNIEUR EN INFRASTRUCTURE	179
8.3 2010 12 274 ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE.....	180
8.4 2010 12 275 ENTENTE : CARRIÈRES ET SABLIERES.....	180
8.5 2010 12 276 DEMANDE – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – CH. DE LA RIVIÈRE	180
8.6 2010 12 277 PANNEAU D'ACCUEIL ENTRÉE DU VILLAGE	180
8.7 2010 12 278 RÉCLAMATIONS BELL	181
8.8 2010 12 279 FORMATION SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION DES SOLS	181
8.9 2010 12 280 RÉPARATION DU TOIT DU GARAGE.....	181
9. ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU.....	182
10. SÉCURITÉ.....	182
10.1 2010 12 281 BUDGET COUR MUNICIPALE	182
10.2 2010 12 282 RÉOLUTION MONTY COULOMBE	182
10.3 2010 12 283 AVIS DE PRÉVENTION INCENDIE	182
11. LOISIRS ET CULTURE	183
11.1 2010 12 284 PROMESSE D'ACHAT TERRAIN PAROISSE	183
11.2 2010 12 285 NOTAIRE (TERRAIN PAROISSE)	183
11.3 2010 12 286 ARPENTEUR (TERRAIN PAROISSE).....	183
11.4 2010 12 287 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2011-2014.....	183
12. CORRESPONDANCE.....	184
12.1 DÉPÔT DE LA LISTE DE LA CORRESPONDANCE REÇUE AU MOIS DE NOVEMBRE 2010	184
12.2 2010 12 288 ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE	184
13. TRÉSORERIE.....	184
2010 12 289 13.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 6 DÉCEMBRE 2010	184



13.2	CONCILIATION BANCAIRE AU 31 OCTOBRE 2010.....	184
13.3	LISTE DES COMPTES À RECEVOIR AU 30 NOVEMBRE 2010.....	184
13.4	LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 NOVEMBRE 2010	184
13.5	2010 12 290 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU D.G.....	184
13.6	2010 12 291 RÉOLUTION TARIFICATION DE 100 \$ EN VOIRIE OU .05 \$ DU CENT DOLLARS	184
13.7	2010 12 292 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011	185
13.8	2010 12 293 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE.....	185
13.9	2010 12 294 COMMERCE DE MASSOTHÉRAPIE.....	188
14.	DIVERS.....	188
14.1	2010 12 295 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN PG ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS « CESA ».....	188
14.2	2010 12 296 GESTION DES ARCHIVES HB ARCHIVISTES	189
14.3	2010 12 297 SEMAINE DES HEBDOS.....	189
15.	2010 12 298 LEVÉE DE LA SESSION.....	189



Province de Québec

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 6 décembre 2010, à 20 h 00, présidée par Son Honneur le maire, madame Linda Ouellet, et à laquelle assistaient les conseillers

Madame Sandra Raymond, absente	Madame Claudette Thibault, à 20 h 20
Monsieur Jean-Yves Masson	Monsieur Jean-Pierre Bessette
Monsieur Martial Tétreault	Monsieur Gary Caldwell

Et le directeur général, monsieur Réjean Fauteux.

Madame le Maire Linda Ouellet.

Madame Claudette Thibault est absente à l'ouverture de l'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil comme suit :

2. Ordre du jour

2.1 2010 12 264 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 6 décembre 2010

1. Ouverture

- 1.1 Prière.
- 1.2 Mot de bienvenue de madame le maire.

2. Ordre du jour

- 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 6 décembre 2010

3. Procès-verbaux (La lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1 Lecture si demandée et adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 1^{er} novembre 2010.

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1 Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Visite et période de questions

- 5.1 Présences et période de questions

6. Suivi du maire

- 6.1 Suivi du maire

7. Urbanisme

- 7.1 Résiliation de la convention avec *l'Aménagement forestier et agricole des sommets*
- 7.2 Adoption du Plan de développement global 2010-2015
- 7.3 Fonds de diversification économique
- 7.4 Révision du plan et des règlements d'urbanisme
- 7.5 Comité d'urbanisme - dossier forêt
- 7.6 Demande à la CPTAQ d'un usage non agricole pour les puits

8. Voirie municipale

- 8.1 Rapport des travaux faits par l'inspecteur municipal au mois de novembre 2010.
- 8.2 Évaluation du garage par un ingénieur en infrastructure
- 8.3 Achat souffleuse
- 8.4 Entente : carrière sablière
- 8.5 Demande - Aide à l'amélioration du réseau routier – ch. de la Rivière
- 8.6 Panneau d'accueil entrée du village
- 8.7 Réclamations Bell
- 8.8 Formation sur le contrôle de l'érosion des sols

8.9 Réparation du toit du garage

9. Environnement et hygiène du milieu

9.1

10. Sécurité

- 10.1 Budget cour municipale
- 10.2 Résolution Monty Coulombe (cour municipale)
- 10.3 Avis de prévention incendie

11. Loisirs et Culture

- 11.1 Promesse d'achat terrain Paroisse
- 11.2 Notaire (terrain Paroisse)
- 11.3 Arpenteur (terrain Paroisse)
- 11.4 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2011-2014

12. Correspondance

- 12.1 Dépôt de la correspondance reçue en novembre 2010.
- 12.2 Adoption par résolution de la correspondance.

13. Trésorerie

- 13.1 Adoption des comptes à payer au 6 décembre 2010
- 13.2 Conciliation bancaire au 31 octobre 2010
- 13.3 Liste des comptes à recevoir au 30 novembre 2010.
- 13.4 Liste des déboursés au 30 novembre 2010
- 13.5 Avis de motion : règlement établissant les pouvoirs et obligations du d.g.
- 13.6 Résolution tarification de 100 \$ en voirie ou .05 \$ du cent dollars.
- 13.7 Avis de motion d'un règlement concernant la taxation et la tarification de la municipalité pour l'exercice financier 2011
- 13.8 Politique de gestion contractuelle
- 13.9 Commerce de massothérapie

14. Divers

- 14.1 Renouvellement du contrat d'entretien PG et de soutien des applications « CESA »
- 14.2 Gestion des archives HB Archivistes
- 14.3 Semaine des hebdoms

15. Levée de la session

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la session régulière du 6 décembre 2010 soit adopté tel que lu et rédigé.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

3. Procès-verbaux

3.1 2010 12 265 Lecture si demandée et adoption du procès-verbal de la session régulière du 1^{er} novembre 2010

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session régulière du 1^{er} novembre 2010 soit adopté tel que lu et rédigé.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

4. Suivi des affaires découlant du point 3

4.1 Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session

Le suivi de l'assemblée régulière du 1^{er} novembre 2010 est déposé.

5. Visite et période de questions

5.1 Présences et période de questions

Madame Émilie Groleau et monsieur David Fauteux sont présents.

6. Rapport du maire

6.1 Rapport et suivis du maire

Madame le maire a fait son rapport de la MRC à l'assemblée du travail du 29 novembre 2010.

7. Urbanisme

7.1 2010 12 266 Résiliation de la convention avec l'Aménagement forestier et agricole des sommets

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE résilier la convention signée le 3 avril 2006 entre l'Aménagement forestier et agricole des Sommets inc. et la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tel que précisé à l'article 5 ;

DE faire parvenir à l'Aménagement forestier et agricole des Sommets inc. la présente résolution par courrier recommandé ;

D'autoriser le directeur général à payer les frais prévus à l'article 5 de ladite entente ;

D'autoriser madame Linda Ouellet, maire et monsieur Réjean Fauteux, directeur général à signer tous les documents nécessaires concernant la résiliation de la convention.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 61000 420.

Madame Claudette Thibault se joint à l'assemblée à 20 h 20.

7.2 2010 12 267 Adoption du plan de développement global

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le *Plan de développement global de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton* (décembre 2010).

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE

7.2.1 2010 12 268 Copies couleurs du Plan de développement global

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



DE faire quarante copies couleurs du *Plan de développement global* et vingt copies du *Diagnostic du territoire* chez Impressions GB au coût de 895,40 \$ plus taxes ;

D'inclure la facture dans le montage financier du Pacte rural pour ce projet.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 61001 422

7.3 2010 12 269 Fonds de diversification économique

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'abroger la résolution 2010 04 085 ;

DE nommer monsieur Gary Caldwell, conseiller, pour siéger sur le Comité régional de diversification et de développement de la MRC de Coaticook ;

DE nommer Réjean Fauteux, directeur général, comme substitut.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE

7.4 2010 12 270 Révision du plan et des règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son plan et ses règlements d'urbanisme originaux en 1987 ;

ATTENDU QUE le conseil désire revoir les lignes directrices de l'organisation du territoire et ses règlements de mise en œuvre ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la révision du plan d'urbanisme peut se faire à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur d'un plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité fait partie de l'entente d'urbanisme de la MRC de Coaticook ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jeean-Yves Masson ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander à l'urbaniste de la MRC de procéder à la révision du plan d'urbanisme et de nos règlements d'urbanisme ;

ET

DE demander au CCU de procéder à l'analyse du territoire, du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec l'urbaniste.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE

7.5 2010 12 271 Comité d'urbanisme – dossier forêt

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ajouter le volet forêt aux responsabilités du comité d'urbanisme qui est composé de : Linda Ouellet, Gary Caldwell, Martial Tétreault, Patrick Garneau et Réjean Fauteux.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE



7.6 2010 12 272 Demande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'un usage non agricole pour les puits

ATTENDU QUE le Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, suite à un avis d'ordonnance du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), doit faire creuser deux nouveaux puits artésiens afin d'alimenter les usagers du réseau d'aqueduc en eau potable de qualité ;

ATTENDU QUE, suite à un programme de recherche en eau potable, l'emplacement des nouveaux puits a été identifié sur le lot 9 A P du Rang 9 du cadastre de Clifton, propriété du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

ATTENDU QUE la présente requête ne contrevient à aucun des règlements actuellement en vigueur sur le territoire du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

ATTENDU QUE les démarches entreprises à 2,5 km de l'emplacement actuel dans le secteur de la rivière aux Saumons ont été abandonnées en raison des conflits d'usage et des coûts additionnels élevés ;

ATTENDU QU'IL n'y a pas d'autres terrains dans la municipalité pour accueillir de telles installations ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le Conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec l'autorisation d'utiliser 7500 mètres carrés sur le lot 9 A P, Rang 9 du cadastre de Clifton, afin d'y ériger les structures nécessaires pour deux puits artésiens qui alimenteront en eau potable les résidents du village.

QUE la municipalité assume le coût de la demande de 259 \$.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 03 31051 722.

8. Voirie municipale

8.1 Rapport des travaux faits par l'inspecteur municipal au mois de novembre 2010

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport des travaux exécutés par l'inspecteur municipal au cours du mois de novembre 2010. Les membres du conseil prennent connaissance du rapport et s'en déclarent satisfaits.

8.2 2010 12 273 Évaluation du garage par un ingénieur en infrastructure

CONSIDÉRANT que la tôle de la toiture du garage municipal a été arrachée par les forts vents le 1^{er} décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que le conseil se questionne à savoir s'il faut réparer le garage municipal ou le reconstruire ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

DE procéder par voix d'invitation auprès de 3 ingénieurs en infrastructure tel que mentionné dans le compte rendu du 29 novembre 2010.

QUE les soumissions doivent être reçues au bureau de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton au plus tard le 18 janvier 2011 à 11 h 30. L'ouverture publique des soumissions se fera au même endroit, le même jour à 11 h 30.



VOTE : POUR : 3 CONTRE : 2 ADOPTÉE

8.3 2010 12 274 Achat d'une souffleuse

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire l'achat d'une souffleuse John Deere, de 13 forces, au coût de 1 699 \$ (avant taxes) chez Équipements Veilleux à Coaticook.

D'autoriser le directeur général à effectuer l'achat.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 70130 516.

8.4 2010 12 275 Entente : carrières et sablières

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'Entente portant sur une fourniture de services en matière d'application et de gestion de l'imposition de droits réglementaires aux exploitants de carrières et sablières entre la municipalité et la MRC de Coaticook soit entérinée ;

QUE cette entente, d'une durée de trois ans, prendra effet rétroactivement du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012 ;

QUE madame le Marie Linda Ouellet et monsieur le directeur général Réjean Fauteux soient autorisés à signer ladite entente.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE

8.5 2010 12 276 Demande – Aide à l'amélioration du réseau routier – ch. de la Rivière

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander une subvention, pour l'année 2011, de 30 000 \$ à la députée de Mégantic-Compton madame Johanne Gonthier dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier pour le rechargement du chemin de la Rivière ;

DE faire parvenir la présente résolution à la députée Johanne Gonthier.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE

8.6 2010 12 277 Panneau d'accueil entrée du village

CONSIDÉRANT que la municipalité a participé au programme *Diagnostic résidentiel mieux consommer d'Hydro-Québec* ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a accumulé 780 \$ dans le cadre du programme ;

CONSIDÉRANT que 35 \$ a été remis par une citoyenne directement à la municipalité en compensation vu qu'elle n'a pas participé au projet ;

CONSIDÉRANT que les argents recueillis doivent servir au projet « Installation de panneaux d'accueil » ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault ;



ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander à Impressions G.B. une évaluation des coûts afin de produire un panneau d'accueil en HDU qui sera installé sur le chemin Léon-Gérin (route 206) ;

D'autoriser le directeur général de vérifier avec les Impressions G.B. le coût du panneau d'accueil.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE

8.7 2010 12 278 Réclamations Bell

CONSIDÉRANT que des bris ont été causés aux installations de Bell par l'entrepreneur responsable de faucher les bords de routes ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE payer les deux factures de réclamation de Bell au montant de 966,93 \$ (réclamation R12199) et 1 191.96 \$ (réclamation R23112).

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 32000 521.

8.8 2010 12 279 Formation sur le contrôle de l'érosion des sols

CONSIDÉRANT QUE la date reste à confirmer ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'inscrire l'inspecteur en voirie à la formation sur la gestion des fossés recommandée par la MRC de Coaticook et offerte par le Rappel (Regroupement des Associations Pour la Protection de l'Environnement des Lacs et des cours d'eau de l'Estrie et du haut bassin de la Saint-François) ;

DE réserver 180 \$ au budget pour cette formation.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 32000 310.

8.9 2010 12 280 Réparation du toit du garage

CONSIDÉRANT que la tôle de la toiture du garage municipal a été arrachée par les forts vents le 1^{er} décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que le conseil se questionne à savoir s'il faut réparer le garage municipal ou le reconstruire ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE pour faire suite à l'examen du toit le 6 décembre 2010, le Groupe Brimko inc. fasse les travaux de réparation d'urgence au garage municipal ;

QUE les travaux d'urgence sont indemnisés par la MMQ, nos assureurs.

QUE le directeur général soit autorisé à faire exécuter les travaux.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 32010 523.



9. Environnement et Hygiène du milieu

9.1

10. Sécurité

10.1 2010 12 281 Budget cour municipale

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudette Thibault ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le budget de la Cour municipale commune pour l'année 2011 démontrant des revenus et des dépenses équilibrés de 127 600 \$;

DE déboursier la somme de 1 730 \$ représentant la quote-part de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 12000 951.

10.2 2010 12 282 Résolution Monty Coulombe

ATTENDU QU'occasionnellement, la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton doit être représentée par un procureur à la Cour municipale de Coaticook pour divers dossiers ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite mandater un procureur à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton accorde à la firme Monty Coulombe s.e.n.c. le mandat de représenter la municipalité lorsque la Cour municipale de Coaticook le requiert. Monty Coulombe s.e.n.c. facturera ses services selon le taux horaire prévu dans son offre de services annuelle.

QU'une copie de cette résolution sera transmise au bureau de Monty Coulombe s.e.n.c.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE

10.3 2010 12 283 Avis de prévention incendie

CONSIDÉRANT que le technicien en prévention de la MRC de Coaticook a fait parvenir à la municipalité des avis de prévention d'incendie pour les bâtiments situés au 1432 et au 1439, chemin Favreau, au 1829 et au 1878, chemin Tremblay ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'apporter les modifications nécessaires aux anomalies relevées afin de rendre les bâtiments les plus sécuritaires possible ;

D'autoriser le directeur général à effectuer les travaux aux endroits déterminés dans le rapport fait par le préventionniste de la MRC de Coaticook.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 11000 522, hôtel de ville, 02 41400 522, usine, 02 32010 522, garage, 02 70140 521, piscine et 02 70130 516, patinoire.

11. Loisirs et Culture

11.1 2010 12 284 Promesse d'achat terrain Paroisse

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE madame Linda Ouellet, maire, et monsieur Réjean Fauteux, directeur général, soient autorisés à signer une promesse d'achat-vente entre la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité, secteur Sainte-Edwidge, et la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour l'achat du lot 9B-P, du rang 9, ayant une superficie de ± 2.3 hectares au coût de 15 000 \$;

QU'à la signature de la promesse d'achat, un montant de 1 500 \$ sera payé représentant 10 % du montant de l'achat et que la balance au montant de 13 500 \$ sera versée lors de la signature du contrat devant notaire ;

Que la promesse d'achat-vente est conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires entre les parties.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 03 31000 723.

11.2 2010 12 285 Notaire (terrain Paroisse)

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudette Thibault ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une somme de ± 3 000 \$ est réservée au budget pour défrayer le notaire ;

QUE madame le maire et monsieur le directeur général sont autorisés à signer les documents notariés concernant l'achat lot 9B-P, du rang 9, à la Paroisse Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité, secteur Sainte-Edwidge et la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 03 31000 723.

11.3 2010 12 286 Arpenteur (terrain Paroisse)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE 2 800 \$ plus taxes sont réservés au budget pour payer les frais d'arpenteur ;

QUE madame le maire et monsieur le directeur général sont autorisés à signer tous les documents concernant l'achat du lot 9B-P, du rang 9 dans le dossier avec la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité, secteur Sainte-Edwidge et la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 03 31000 723.

11.4 2010 12 287 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2011-2014

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le Plan triennal 2011-2014 de répartition et de destination des immeubles présenté par la Commission scolaire des Hauts-Cantons.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

12. Correspondance

12.1 **Dépôt de la liste de la correspondance reçue au mois de novembre 2010**

Les membres du conseil ont pris connaissance à leur satisfaction du résumé de la correspondance du mois de novembre 2010.

12.2 2010 12 288 **Adoption de la correspondance**

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la correspondance du mois de novembre 2010 déposée à la présente session soit adoptée.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

13. Trésorerie

- | | | |
|--------------------|-------------|---|
| 2010 12 289 | 13.1 | Adoption des comptes à payer au 6 décembre 2010 |
| | 13.2 | Conciliation bancaire au 31 octobre 2010 |
| | 13.3 | Liste des comptes à recevoir au 30 novembre 2010 |
| | 13.4 | Liste des déboursés au 30 novembre 2010 |

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault ;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit approuvée la liste des comptes à payer au 6 décembre 2010 pour un total de 27 484,04 \$;

QUE le caisse déboursé, les comptes à recevoir, le relevé des comptes au 30 novembre 2010 ainsi que la conciliation bancaire au 31 octobre 2010 soient acceptés tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au budget, pour faire le paiement des comptes au montant de 27 484,04 \$.

13.5 2010 12 290 **Avis de motion : règlement établissant les pouvoirs et obligations du D.G.**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gary Caldwell à l'effet que, à une séance ultérieure du conseil, le règlement 344-2010 établissant les pouvoirs et obligations du directeur général sera présenté.

Une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil à séance tenante et par conséquent une dispense de lecture est accordée lors de l'adoption.

13.6 2010 12 291 **Résolution tarification de 100 \$ en voirie ou .05 \$ du cent dollars**

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une tarification de 100 \$ pour chaque fiche d'évaluation pour pourvoir aux dépenses relatives au rechargement et à l'amélioration du réseau routier en gravier sur le territoire de la municipalité soit inscrite au compte de taxes ;

Qu'une valeur de 200 \$ pour les fiches ayant une évaluation agricole enregistrée (EAE) soit inscrite au compte de taxes ;

Qu'une valeur de 100 \$ pour les fiches ayant un commerce soit inscrite au compte de taxes.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

13.7 2010 12 292 Avis de motion d'un règlement concernant la taxation et la tarification de la municipalité pour l'exercice financier 2011

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Martial Tétreault que le règlement concernant la taxation foncière et la tarification des services pour l'année 2011 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil à séance tenante et par conséquent une dispense de lecture est accordée lors de l'adoption.

13.8 2010 12 293 Politique de gestion contractuelle

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Claudette Thibault ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la présente politique de gestion contractuelle du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

PRÉAMBULE

La présente « Politique de gestion contractuelle » est adoptée en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

En vertu de cette disposition, toute municipalité (locale ou régionale) doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec une municipalité. Les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tout contrat de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 935 ou à l'article 938.0.2.

CONSIDÉRANT

- que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;
- que cette politique a pour but d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton;

Elle traite des mesures:

- a) visant à assumer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission ;
- b) favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres ;
- c) visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyiste* (L.R.Q., c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi ;
- d) ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- e) ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- f) ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;
- g) visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

En conséquence, il y a lieu d'adopter la politique suivante : «**Politique de gestion contractuelle de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton**».

OBJECTIFS

- 1° Assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MUNICIPALITÉ;
- 2° Offrir une transparence dans les processus contractuels ;
- 3° Préserver l'intégrité du processus d'appel d'offres ;
- 4° Lutter contre le trucage des offres ;
- 5° Favoriser le respect des lois ;
- 6° Prévenir les conflits d'intérêts ;
- 7° Encadrer la prise de décision en matière contractuelle.

ÉNONCÉS

- 1. **Mesures visant à assumer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.**
 - 1.1 À chaque appel d'offres décidé par le conseil, le directeur général est la personne responsable de la gestion de l'appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels;
 - 1.2 Tout appel d'offres prévoit que le soumissionnaire doit, pour tout renseignement, s'adresser au responsable en octroi de contrat dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres;
 - 1.3 Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de la MUNICIPALITÉ doit préserver, en tout temps la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection;
- 2. **Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres.**
 - 2.1 Les employés et les membres du conseil de la MUNICIPALITÉ sont informés et sensibilisés relativement aux normes de confidentialité;
 - 2.2 La mesure suivante relative aux pratiques anticoncurrentielles devra être incluse dans tout document d'appel d'offres.

« Le fournisseur, du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir, dans le contexte du présent appel d'offres, agi à l'encontre de la *Loi fédérale sur la concurrence* (L.R., 1985, ch. C-34), laquelle stipule notamment que constitue un acte criminel le fait de participer à un trucage des soumissions, à savoir :

- l'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel d'offres ;
- la présentation de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires.
- Le fournisseur déclare, en conséquence, qu'il n'y a pas eu, en contravention de la Loi précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.
- Le trucage des soumissions est une pratique commerciale illégale suivant la *Loi fédérale sur la concurrence* (L.R., 1985, ch. C-34). Il s'agit en soi d'une forme de fixation des prix. Quiconque participe à un trucage de soumissions commet un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de quatorze (14) ans, ou l'une de ces peines. »

3. Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

- 3.1 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite ;
- 3.2 Tout membre du conseil ou tout employé de la MUNICIPALITÉ s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011). En cas de non respect de la Loi ou du Code, y compris le refus de s'inscrire au registre, l'élu ou l'employé municipal en avise le lobbyiste, s'abstient de traiter avec lui et porte à l'attention du Commissaire au lobbyisme toute contravention à la Loi ou au Code.

4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

- 4.1 La MUNICIPALITÉ, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favorise dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne sera rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions;
- 4.2 Une déclaration écrite attestant que du seul fait du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire, ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption devra être jointe à toute soumission. La soumission de tout soumissionnaire s'étant livré à l'un ou l'autre des actes mentionnés sera automatiquement rejetée.

5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.

- 5.1 Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel. Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat ;
- 5.2 Chaque membre du comité de sélection doit remplir un engagement solennel à juger les offres avec impartialité et éthique.

6. Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.

- 6.1 Le nom des membres du comité de sélection ne sera pas divulgué avant que l'évaluation des offres ne soit entièrement complétée;
- 6.2 Le directeur général est la personne responsable de la gestion de l'appel d'offres du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, et ce afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels;
- 6.3 Une déclaration écrite attestant que du seul fait du dépôt de sa soumission le soumissionnaire, ni aucun collaborateur ou employé, n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre de la MUNICIPALITÉ, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres devra être jointe à toute soumission. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.
- 7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.**
- 7.1 Toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par la direction générale de la MUNICIPALITÉ en plus de l'ingénieur ou du consultant responsable du contrat, s'il y a lieu. La direction générale ne pourra autoriser des directives de changements que pour un maximum de 10 % du coût du contrat. Tout dépassement du 10 % devra être autorisé par une résolution du conseil de la MUNICIPALITÉ;
- 7.2 La municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton tiendra des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution des travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.
- 8. Dispositions interprétatives**
- 8.1 La présente politique de gestion contractuelle ne dispense pas la Municipalité, un membre de son conseil ou un fonctionnaire ou employé de la Municipalité de respecter toutes règles obligatoires auxquelles ils sont assujettis.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE : Directeur général.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2011

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

13.9 2010 12 294 Commerce de massothérapie

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'appliquer la réglementation selon le règlement de taxation en vigueur concernant les usages autres, comme, par exemple, celle de massothérapeute, au 1266, chemin Favreau où des services professionnels de massothérapie sont donnés.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

14. Divers

14.1 2010 12 295 Renouvellement du contrat d'entretien PG et de soutien des applications « CESA »

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit renouvelé le contrat d'entretien et de soutien des applications PG Govern pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 au coût de 3 630 \$ avant taxes.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 13000 414.



14.2 2010 12 296 Gestion des archives HB Archivistes

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE se prévaloir des services de HB Archivistes pour la gestion de nos archives papier pour une période de 8 jours au coût de 1704 \$ plus taxes.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 13000 335.

14.3 2010 12 297 Semaine des hebdos

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudette Thibault ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton réserve une publicité pour la semaine des hebdos dans le journal *Le Progrès de Coaticook* au coût de 148 \$ avant taxes.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 70120 340.

15. 2010 12 298 Levée de la session

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la session régulière du 6 décembre 2010 soit levée à 22 h 15

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Linda Ouellet, maire

Je, Linda Ouellet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réjean Fauteux

Directeur général et secrétaire-trésorier